

Commune de LANGOIRAN
Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du Lundi 20 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Présents : 15
 Votants : 18
 Absents : 4 - Procurations : 3

Par suite d'une convocation en date du 15 juillet 2020,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, **le Lundi 20 juillet 2020 à 18h30** sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
BORAS Jean-François	X		
LAPENNE Serge	X		
VICHERY Doriane	X		
VACHER Patrick	X		
MILON Malika	X		
BOYANCÉ Jean-Pierre		LAPENNE Serge	X
DAO Marie	X		
MAUPOMÉ Christine	X		
CRAMBES Denis	X		
ZEFEL Nathalie	X		
BIBONNE Jocelin			X
CARLES Romain		VACHER Patrick	X
GUENON Estelle	X		
LAAKILI Karim	X		
DALLEAU Audrey	X		
MORIN Jean-Claude	X		
JOBARD Dominique	X		
DELLIS Christophe		MORIN Jean-Claude	X
BUSTERNA PHILIPPEAU Nathalie	X		

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame Malika MILON est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 24 février, 15 juin et 10 juillet 2020.

Procès-verbal du 24 février 2020 :

M. MORIN observe que les membres du conseil municipal actuel ne peuvent adopter ce procès-verbal car la séance s'est déroulée lors du précédent mandat.

Procès-verbal du 15 juin 2020 :

Le procès-verbal est adopté sauf 3 abstentions (Dominique JOBARD. Nathalie BUSTERNA PHILIPPEAU Jean-Claude MORIN.)

Procès-verbal du 10 juillet 2020 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote car il était absent lors de la séance du 10 juillet 2020.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
n°30-2020	- Approbation du compte de gestion 2019 du receveur
n°31-2020	- Approbation du compte administratif 2019
n°32-2020	- Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2019
n°33-2020	- Vote du budget primitif 2020
n°34-2020	- Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux
n°35-2020	- Attribution de la prime exceptionnelle COVID-19
n°36-2020	- Demande du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) 2020
n°37-2020	- Demande de subvention par l'association « Chœur et Concerts »
n°38-2020	- Création au tableau des effectifs de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet
n°39-2020	- Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU
n°40-2020	- Réhabilitation du presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
n°41-2020	- Aménagement du bourg (rues et places) de Langoiran – 1 ^{ère} tranche - Attribution du marché Lots 1 et 2 – Choix des entreprises
n°42-2020	- Commission communale des impôts directs (CCID)
n°43-2020	- Désignation du représentant de la commune à la Mission Locale des 2 Rives
n°44-2020	- Syndicat EPRCF (Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33) : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant
n°45-2020	- Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »
Questions diverses/ Informations	- SDEEG : Rapport d'activité éclairage public 2019 - Bilan COVID19

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération demandée par le receveur le matin même dont l'objet est le suivant :

- Vote des taux d'imposition

Mmes JOBARD, PHILIPPEAU BUSTERNA et M. MORIN s'y opposent.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Superficie terrain et/ou habitable m ²	Zonage	Prix €	Bâti	Notaire
A 1320	LE THOER	6 Impasse Rouanet	52	UA	136.000	OUI	SARRAZIN-MATOUS
B 756-759- 790-792- 794-852- 857	LEFOL	21 Bis Route de Capian	1854	UAa	396.000	OUI	VERGEZ-PASCAL
C 397	RETORET	La Vignasse	277	UD	25.092	NON	ABBADIE-BONNET
C 399	MANDE	La Vignasse	562	UD	50.908	NON	ABBADIE-BONNET
A 1294-1296	MEBROUK	12 Rue Berquin	93	UA	166.900	OUI	PUIGCERCOS
A 1389 (en partie)	GOMBAUD-GRANDROQUES	66 Av Michel Picon	62	UA	153.000	OUI	PETGES
B 304-315- 316-318	PICON	Lieu-dit Glanan	3182	NCP-NP	2.000	NON	MAMONTOFF
D 978-610- 980	LE GUEN	15 Chemin Saint-Catherine	463	UD	240.000	OUI	ESCHAPASSE
A 134-187- 188-1312	USTARITZ	12 Av Général de Gaulle	70.80 habitable	UA	163.000	OUI	ABBADIE-BONNET
E 48-561	BALESTRA	9 Impasse du Gardera	98	N-UA	135.000	OUI	PUIGCERCOS
D 27-28-29	LAGARDE	41 Route de Capian	3994	UD-A	160.000	OUI	BERNERON
A 934-1045	ROUSSERIE	36 Rue des Cerisiers	1165	UC	317.000	OUI	BREHANT
A 60-61-62	POUX-PEYCE	56 Av. Général de Gaulle	289	UA	212.000	OUI	BEYLOT
A 278	GIRARDOT	4 Bord de l'Estey	224	UA	274.000	OUI	AGNES
A 173	ORSINI	9 Rue de la Chapelle	65	UA	165.000	OUI	ABBADIE-BONNET
A 1177	CRAMPTON FLOOD	3 Rue Berquin	61	UA	111.000	OUI	MAMONTOFF
A 959	BOUCHILLOUX	1 Rue des Colibris	1230	UC	180.000	OUI	PUIGCERCOS

D 968-971	DOMINGUEZ	3 Chemin Maret	1646	UD	420.000	OUI	ORSONI
A 1389p	GOMBAUD	64 Av Michel Picon	100	UA	157.000	OUI	BEYLOT

Délibération n°30-2020

Approbation du compte de gestion 2019 du receveur

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BORAS,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée par 14 voix POUR et 4 abstentions (Dominique JOBARD. Nathalie BUSTERNA PHILIPPEAU. Jean-Claude MORIN. Christophe DELLIS).

Délibération n°31-2020

Approbation du compte administratif 2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge LAPENNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Jean-François BORAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2019	487 150.31	89 727.63	1 489 180.51	1 705 689.65	1 976 330.82	1 795 417.28
Report de l'exercice 2018		90 339.83		607 124.76		697 464.59
Résultat Cumulé	487 150.31	180 067.46	1 489 180.51	2 312 814.41	1 976 330.82	2 492 881.83

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Décision adoptée par 13 voix POUR, 4 voix CONTRE (Dominique JOBARD. Nathalie BUSTERNA PHILIPPEAU. Jean-Claude MORIN. Christophe DELLIS).

Délibération n°32-2020

Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Boras, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : 216 509.14
 Résultat reporté de l'exercice antérieur : 607 124.76

Résultat de clôture à affecter 823 633.90

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : - 397 422.68
 Résultat reporté de l'exercice antérieur : 90 339.83
 Résultat comptable cumulé R001 - 307 082.85

Résultat section investissement - 307 082.85

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement 823 633.90**

En excédent reporté à la section d'investissement (R001) - 307 082.85

→ **Transcription budgétaire de l'affectation de résultat**

En couverture du besoin réel reporté à la section d'investissement 307 082.85

En excédent reporté à la section de fonctionnement 516 551.05

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent reporté : R002 : 516 551.05	D0001	1068 307 082.85

Décision adoptée par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Dominique JOBARD. Nathalie BUSTERNA PHILIPPEAU. Jean-Claude MORIN. Christophe DELLIS).

Délibération n°33-2020

Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 194 400.45	2 194 400.45
INVESTISSEMENT	1 618 049.83	1 618 049.83
TOTAL	3 812 450.28	3 812 450.28

Décision adoptée par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Dominique JOBARD. Nathalie BUSTERNA PHILIPPEAU. Jean-Claude MORIN. Christophe DELLIS).

Délibération n°34-2020

Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux

Le conseil municipal de la commune de Langoiran,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération n°14-2020 du 25 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°18-2020 du 15 juin 2020 fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux ;

Vu la démission de Madame Gaëlle LIDZINSKI de son mandat de conseillère municipale le 03 juillet 2020,

Vu l'installation de Madame Audrey DALLEAU désignée pour la remplacer,

Vu l'arrêté n° 2020-61 du 20 juillet 2020 concernant une délégation de fonction à un conseiller municipal,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que la commune compte 2 183 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - Source INSEE) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Dominique JOBARD. Nathalie BUSTERNA PHILIPPEAU. Jean-Claude MORIN. Christophe DELLIS),**

DECIDE

Article 1^{er} -

A compter du 20 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants sur la base de l'indice 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1 ^{er} adjoint	12.80%
2 ^{ème} adjointe	12.80%
3 ^{ème} adjoint	12.80%
4 ^{ème} adjointe	12.80%
1 ^{er} conseiller délégué	2.80%
2 ^{ème} conseillère déléguée	2.80%
3 ^{ème} conseillère déléguée	2.80%
4 ^{ème} conseiller délégué	2.80%
5 ^{ème} conseillère déléguée	2.80%
6 ^{ème} conseiller délégué	2.80%
7 ^{ème} conseiller délégué	2.80%
8 ^{ème} conseillère déléguée	2.80%
9 ^{ème} conseiller délégué	2.80%
10 ^{ème} conseillère déléguée	2.80%

Article 2 –

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3 -

Les crédits nécessaires seront inscrits budget communal.

Article 4 -

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau annexe à la délibération n°34-2020 du 20 juillet 2020 :

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS A COMPTER DU 20 juillet 2020

Population (totale au dernier recensement) : 2183 au 01/01/2020.

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire :

-Montant maximum : 51.60% de l'indice 1027 de 3889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 2 006.93 €

+ total des indemnités maximales des adjoints

-Montant maximum : 19.80% de l'indice 1027 de 3889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 770.10 € x 4 = 3080.50 €

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) = 5087.43 €/mois

II -INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Fonction	Bénéficiaire	Montant €	Taux de l'indice 1027
Maire	Jean-François BORAS	2006.93	51.60%

B. Adjoints au maire, titulaires d'une délégation :

Fonction	Bénéficiaires	Montant	Taux de l'indice 1027
1 ^{er} Adjoint	Serge LAPENNE	497.84	12.80%
2 ^{ème} Adjoint	Doriane VICHERY	497.84	12.80%
3 ^{ème} Adjoint	Patrick VACHER	497.84	12.80%
4 ^{ème} Adjoint	Malika MILON	497.84	12.80%

C. conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Fonction	Bénéficiaires	Montant	Taux de l'indice 1027
1 ^{er} conseiller délégué	Jean-Pierre BOYANCE	108.90	2.80%
2 ^{ème} conseillère déléguée	Marie DAO	108.90	2.80%
3 ^{ème} conseillère déléguée	Christine MAUPOME	108.90	2.80%
4 ^{ème} conseiller délégué	Denis CRAMBES	108.90	2.80%
5 ^{ème} conseillère déléguée	Nathalie ZEFEL	108.90	2.80%
6 ^{ème} conseiller délégué	Jocelin BIBONNE	108.90	2.80%
7 ^{ème} conseiller délégué	Romain CARLES	108.90	2.80%
8 ^{ème} conseillère déléguée	Estelle GUENON	108.90	2.80%
9 ^{ème} conseiller délégué	Karim LAAKILI	108.90	2.80%
10 ^{ème} conseillère déléguée	Audrey DALLEAU	108.90	2.80%

D. MONTANT TOTAL ALLOUE :

5 087.29€ (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

Délibération n°35-2020

Attribuant la prime exceptionnelle COVID-19

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;**

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de LANGOIRAN, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

« Tout au long de la période d'adaptation du service public à l'urgence sanitaire, ces agents :

- ont continué à exercer leur mission en présentiel/télétravail ou assimilé,

Et/ou

- ont continué à exercer leur mission sur la voie publique,
Et/ou
- ont continué à exercer leur mission à temps partiel,
Et/ou
- ont assuré le nettoyage et la désinfection des locaux.

- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 150 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du 20 juillet 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Délibération n°36-2020

Demande du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) 2020

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Conseil Départemental aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier...) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût hors taxe de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût hors taxes de l'opération.

Le Conseil Départemental a alloué à la commune de Langoiran la somme de 24 589,57 € pour 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution du FDAEC 2020 pour les investissements suivants :

Lieu	Nature de l'opération	Montant HT
Ecole Montaigne	Tableau numérique	3 388,00
Maison de la culture	Réfection toiture et zinguerie	14 383,00
	Changement radiateurs bibliothèque	2 814,46
Maison des associations	Changement radiateurs	3 116,80
Mairie	Etanchéité sous-sol (chemisage conduit eaux pluviales)	6 753.00
Cimetière	Réfection mur côté RD 240	7 340,00
	Total	37 795,26

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

Délibération n°37-2020

Demande de subvention par l'Association « Chœur et Concerts »

L'association « Chœur et Concerts », en partenariat avec les associations « Artemuse » et « l'Art de la Fugue » et les communes de Latresne, Camblanes et Meynac et Langoiran a répondu à l'appel à projet 2020 de la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers pour des manifestations d'animation culturelles.

Cette association porte le projet du chœur « Entre-deux-Airs » et propose de faire découvrir le concert « The Peacemakers » composé par Karl Jenkins sur le thème de « LA PAIX », le vendredi 9 octobre à l'église Saint-Pierre-Es-Liens (Haut-Langoiran).

Un accord de principe avait été donné à l'association l'Art de la Fugue.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité afin d'octroyer à l'association « Chœur et Concerts » une subvention de 1 300€, ainsi que la mise à disposition de personnel accompagné par un membre de l'association, pour aller retirer et ramener auprès de l'IDDAC (Lormont) le matériel d'éclairage nécessaire au concert.

Cette dépense sera imputée au compte 6748 – subventions exceptionnelles.

Décision adoptée à **l'unanimité de ses membres présents ou représentés.**

Délibération n°38-2020

Création au tableau des effectifs de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22.12.06 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à **l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;**

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune de **deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet**, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- lesdits postes sont créés respectivement à compter du 1^{er} août 2020 et du 11 août 2020 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Délibération n°39-2020

Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 Septembre 2005,

Vu la délibération n°74/2019 autorisant le Maire de Langoiran à engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Langoiran,

Vu l'arrêté n°2019-098 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Langoiran,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 29 Janvier 2020 suite à la demande de cas par cas,

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques,

Vu la délibération n°07/2020 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°2,

Monsieur le maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU. Cette modification simplifiée n°2 porte sur la réglementation de la zone UC dans son article 10 qui limite la hauteur à 7.20 m et qu'il conviendrait d'augmenter la hauteur à 8.64 m à l'égout pour permettre l'édification de bâtiments à étages (R+2). Il apparaît en effet que dans la zone UC identifiée, en bordure de la RD 239, entre deux espaces à caractère économique (UY) restant à urbaniser, cette limitation de hauteur empêche tout projet cohérent de programmes de construction et/ou d'investissement publics et privés.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 06 Février 2020 au 06 Mars 2020. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié dans la presse, sur le site internet de la Mairie et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise en disposition.

Monsieur le Maire présente les observations émises par les personnes publiques associées (PPA) et le public :

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (Annexe1)

Le projet de modification simplifiée n°2 a fait l'objet de deux avis favorables avec observations et un avis sans observation.

- Etat : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

D'intégrer les données de l'Etude de CEREMA suite à la catastrophe naturelle du 25 juillet 2014 concernant le périmètre des concentrations des débordements de cours de d'eau dans la notice explicative et l'extrait de zonage UCa.

Monsieur le Maire informe que cette recommandation sera prise en compte et sera reportée à titre informatif sur la carte de zonage du secteur UCa et dans sa notice.

- Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux :

Propose au titre de la loi Paysage d'identifier 2 arbres à protéger sur les parcelles 363-997 et de mettre en place de nouvelles orientations sur les surfaces des zones de stationnement.

Monsieur le Maire informe que certaines de ces suggestions seront prises en compte dans le zonage et dans la réglementation à savoir :

- Mise en place d'une protection au titre de la loi Paysage sur l'arbre situé le long de la route de Créon,
- Mise en œuvre dans le règlement d'urbanisme de modalités de traitement des espaces de stationnement qui permettent de limiter l'artificialisation/imperméabilisation des sols, facteur d'inondation par ruissellement des sols. Les aires de stationnement non closes et couvertes devront être traitées à base de revêtement perméables et drainants.

OBSERVATIONS DU PUBLIC (Annexe1)

3 observations ont été inscrites sur le registre de mise à disposition du public.

1/ Observations : il y a lieu de préciser que la hauteur de 8,64 m à l'égout est calculée :

- Par rapport au terrain reconstitué après travaux,

- Et que lorsque le terrain est en pente, la hauteur est calculée à partir du milieu de la façade. Si la construction est très longue, la façade peut être divisée en section, par corps de bâtiments, et la hauteur de chaque section est calculée à partir du milieu de chacune d'elle.

Réponse apportée à cette première observation :

La topographie du secteur UCa développe une certaine déclivité, qu'il convient de ne modifier que très modérément au regard des conditions de stabilité des sols ; dans cet objectif, le calcul de la hauteur des constructions doit être opéré par rapport au terrain naturel afin d'éviter de trop importants décaissements de terrain ;

Avis favorable sur l'adaptation du mode de calcul de la hauteur des constructions. Cette adaptation du mode de calcul sera intégrée dans le règlement d'urbanisme de la zone UCa.

Considérant que les deux autres observations formulées n'ont pas d'incidence dans la rédaction du rapport de présentation et dans le règlement de la zone UCa. Les réponses apportées à celles-ci sont consignées dans le tableau d'analyse joint à cette délibération (Annexe1).

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, finalisé pour tenir compte des modifications apportées sus évoquées, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 13 voix POUR et 4 voix CONTRE (Dominique JOBARD. Nathalie BUSTERNA PHILIPPEAU. Jean-Claude MORIN. Christophe DELLIS),**
Madame Malika MILON ne prend pas part au vote.

D'APPROUVER la modification simplifiée n°2 du PLU, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture. Le dossier modifié est tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Délibération n°40-2020

Réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération n°79-2019 en date du 09 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des cabinets d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation d'un presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées,

Un avis de marché a été publié sur le journal Sud-Ouest le 17 janvier 2020, et a été dématérialisé sur la plateforme des marchés publics <http://demat-ampa.fr>, pour une remise des offres le 17 février 2020 avant 12h00.

Au terme de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire a arrêté la liste des 15 candidats admis à présenter une prestation, soit :

- DAUPHINS ARCHITECTURE
- SAS LRQ Architecture
- EVOK ARCHITECTURE EURL
- CABINET D'ARCHITECTURE SAUTEREAU
- Atelier d'Architecture Associés
- Michel Soulé Architecte d.p.l.g.
- Atelier Gloess et Dehaut
- WH Architecture
- CORNET GUILLAUME RENOUF Architectes
- Nos Architecture
- AGAP sarl
- Agence MPM ARCHITECTURE
- ARCHIREVA
- Société FABRIQUE ATELIER D'ARCHITECTURE
- BANAYOUN ARCHITECTES

Monsieur le Maire a élaboré le rapport d'analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critère n°1

- **Valeur technique (60 points) :** appréciée sur la base des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de cette mission par rapport aux points précisés ci-après :

1- La méthodologie et l'organisation des différentes étapes de la mission pour ce projet en relation avec les différents partenaires telles que visées dans la note, ainsi que les délais (30)

2- Profil de l'équipe dédiée à la réalisation de toutes les prestations et références (30)

Critère n°2

- **Le Prix (le montant des honoraires) (40 points)**

Monsieur le Maire a décidé de classer les offres des candidats, dans l'ordre décroissant, et a désigné comme lauréats les candidats classés premiers :

- ARCHIREVA
- Nos Architecture
- Michel Soulé Architecte d.p.l.g.

Comme prévu à l'article 7 du règlement de consultation, Monsieur le Maire a décidé de recourir à la négociation avec les 3 premiers candidats du classement.

- A l'issue des négociations, les cabinets ARCHIREVA et Nos Architecture ont décidé de ne pas donner suite à leur offre.

- Après négociation et optimisation de son offre, la proposition de Michel Soulé Architecte d.p.l.g. a été retenue et classée première.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de maître d'œuvre au groupement **Michel Soulé** architecte dplg urbaniste d.e.s.s. (mandataire), Jean Penaud ingénieur B.E.T. structure, génie civil (co-contractant), NRGYS, Carole LAFITTE, B.E.T. ingénieur, fluides, thermique, CVC (co-contractant), Ballion, Dominique BALLION, B.E.T. ingénieur électricité, réseaux (co-contractant) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet.

Pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 420 700.00€ HT, le montant des honoraires est fixé à :

- Mission de base : 7,60% optimisée à : 29 095,61 € H.T. (selon négociation)
- Mission complémentaire – O.P.C. : 0,80% optimisée à : 3 155,25 € H.T. (selon négociation)

Le conseil municipal délibère par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Dominique JOBARD. Nathalie BUSTERNA PHILIPPEAU. Jean-Claude MORIN. Christophe DELLIS),

- 1 - La maîtrise d'œuvre de l'opération « réhabilitation d'un presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées », est attribuée au groupement **Michel Soulé** architecte dplg urbaniste d.e.s.s. (mandataire), Jean Penaud ingénieur B.E.T. structure, génie civil (co-contractant), NRGYS, Carole LAFITTE, B.E.T. ingénieur, fluides, thermique, CVC (co-contractant), Ballion, Dominique BALLION, B.E.T. ingénieur électricité, réseaux (co-contractant).
- 2 - Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans le cadre des crédits inscrits pour cette opération.

Délibération n°41-2020

Aménagement du bourg (rues et places) de Langoiran – 1ère tranche

Marché à procédure adaptée (MAPA)

Attribution du marché Lots 1 et 2 – Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que l'objet du marché porte sur les prestations suivantes :

Passation d'un marché pour la réalisation des travaux d'aménagement de rues à Langoiran – 1^{ère} tranche.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les montants estimatifs des travaux :

- Pour le Lot 1 concernant la voirie : 685 275,00 € HT.

- Pour le Lot 2 concernant les espaces verts – mobilier : 201 028,98 € HT

Il informe le conseil municipal que la date limite de remise des offres a été fixée au 11 mai 2020 à 12h00 sur la plateforme <http://demat.ampa.fr>

- Pour le Lot 1 : Voirie, **trois** entreprises ont remis leurs offres par voie dématérialisée :

- COLAS SUD-OUEST
- EUROVIA
- LPF

- Pour le Lot 2 : Espaces verts – Mobilier, **deux** entreprises ont remis leurs offres par voie dématérialisée :

- ID VERDE
- LAFITTE ENVIRONNEMENT

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture, puis d'une analyse des offres par le groupement de maîtrise d'œuvre TROUILLOT HERMEL – AZIMUT.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix (40 pts) et la valeur technique (60 pts).

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport d'analyse des offres réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le groupement de maîtrise d'œuvre TROUILLOT HERMEL – AZIMUT, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises présentant les offres les mieux classées selon les critères du règlement de consultation, soit :

- pour le Lot 1 : L'entreprise EUROVIA pour un montant de 685 058,31 € HT

- pour le Lot 2 : L'entreprise LAFITTE ENVIRONNEMENT pour un montant 167 524,15 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté **par 14 voix POUR et 4 voix abstentions (Dominique JOBARD. Nathalie BUSTERNA PHILIPPEAU. Jean-Claude MORIN. Christophe DELLIS) :**

Accepte le marché pour la réalisation des travaux d'aménagement de rues à Langoiran – 1^{ère} tranche ;

Décide d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : L'entreprise EUROVIA pour un montant de 685 058,31 € HT

- Lot 2 : L'entreprise LAFITTE ENVIRONNEMENT pour un montant 167 524,15 € HT

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Délibération n°42-2020

Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix POUR, 4 voix CONTRE (**Dominique JOBARD. Nathalie BUSTERNA PHILIPPEAU. Jean-Claude MORIN. Christophe DELLIS**) que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste 32 noms (*pour les communes de plus de 2000 habitants*) ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	
Noms, Prénoms	Noms, Prénoms
1 - M. Jean-Claude GINELLI	1 - M. André NADLER
2 - M. Christophe DELLIS	2 - M. Jean-Pierre BOYANCÉ
3 - M. Jean GRENIER	3 - M. Denis CRAMBES
4 - Mme Marie-Ange BRIAND	4 - Mme Marie DAO
5 - M. Serge LAPENNE	5 - M. Xavier GARAUD
6 - Mme Audrey DALLEAU	6 - M. Jean-Claude MORIN
7 - M. André BONNAUD (propriétaire de bois)	7 - M. Jean PENAUD (propriétaire de bois)
8 - M. Norbert GUILLOT (hors commune)	8 - M. Bernard PICON (hors commune)

SUPPLÉANTS	
Noms, Prénoms	Noms, Prénoms
1 - Mme Malika MILON	1 - Mme Nathalie PHILIPPEAU
2 - M. Julien LAYRISSE	2 - M. Nicolas GALAIS
3 - Mme Doriane VICHERY	3 - M. Romain CARLES
4 - M. Jocelin BIBONNE	4 - Mme Sandra AGUILAR
5 - Mme Augusta LAURIAC	5 - M. Paul DALL'ANESE
6 - Mme Dominique JOBARD	6 - Mme Catherine ESCURIGNAN
7 - M. Philippe DAVIAUD	7 - M. Adrien DUFIS
8 - M. Vincent BENAROUS (hors commune)	8 - Mme Tatiana NEBOLZINE (Hors commune)

Délibération n°43-2020

Désignation du représentant de la commune à la Mission Locale des 2 Rives

La mission locale des 2 Rives remplit une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Elle assure des fonctions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement afin d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre des problèmes liés à leur insertion professionnelle et sociale.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette structure sur notre territoire.

La commune de Langoiran est adhérente de la Mission Locale des 2 Rives et il convient de souligner qu'elle a choisi de bénéficier, en plus des services de cet organisme, de la mise à disposition d'une conseillère en mairie tous les mardis et jeudis matin, afin d'assister les jeunes languoirannais au plus près du terrain.

Les statuts de la Mission Locale prévoient qu'il convient de désigner un représentant par commune adhérente.

Les candidatures déposées et enregistrées sont les suivantes :

Madame Audrey DALLEAU

Madame Nathalie BUSTERNA PHILIPPEAU

Après enregistrement des candidatures, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 18

- Suffrages exprimés : 18

- Suffrages obtenus par Madame Audrey DALLEAU : 14
- Suffrages obtenus par Madame Nathalie BUSTERNA PHILIPPEAU : 4

Par conséquent, est élue comme représentante de la commune au sein du conseil d'administration de la Mission Locale des 2 Rives la représentante suivante :

Madame Audrey DALLEAU

Délibération n°44-2020

Syndicat EPRCF (Études et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33) : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 portant création du syndicat intercommunal ERPCF 33, Monsieur le Maire explique que l'objet de cette structure qui bénéficie du soutien de l'Etat est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et des coteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leur projets impactés, de participer à la mise en place des dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des parades requises.

Le syndicat dispose de compétences et de moyens financiers propres qui lui permettent de missionner les bureaux d'études, d'apporter une assistance aux communes, voire des prestations de service aux particuliers.

Considérant que la commune est adhérente à ce syndicat intercommunal d'études et de prévention des risques carrières et falaises en Gironde car elle est notamment concernée par cette problématique préventive en termes de sécurité, d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement,

Conformément à l'article 5 des statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant représentant la commune.

Les candidatures déposées et enregistrées sont les suivantes :

Liste A :

Délégué titulaire : Monsieur Romain CARLES

Délégué suppléant : Monsieur Jean-François BORAS

Liste B :

Déléguée titulaire : Madame Dominique JOBARD

Délégué suppléant : Monsieur Jean-Claude MORIN

Après enregistrement des candidatures, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 18
- Suffrages exprimés : 18
- Suffrages obtenus par la liste A : 14
- Suffrages obtenus par la liste B : 4

Par conséquent, sont élus :

- Monsieur Romain CARLES en tant que délégué titulaire
- Monsieur Jean-François BORAS en tant que suppléant

Délibération n°45-2020

Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux

établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°15/2017 en date du 13 février 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré **par 14 voix POUR et 4 abstentions (Dominique JOBARD. Nathalie BUSTERNA PHILIPPEAU. Jean-Claude MORIN. Christophe DELLIS),**

DECIDE :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
 - Monsieur Jean-François BORAS, Maire, en qualité de titulaire
 - Madame Nathalie ZEFEL, Conseillère municipale en qualité de suppléante
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

SDEEG : Rapport d'activité éclairage public 2019

Bilan COVID19

Monsieur le Maire indique qu'un bilan retraçant les mesures mises en place au titre de l'épidémie a été réalisé. Il est communiqué aux élus et sera porté à la connaissance des habitants de la commune.

Il remercie vivement l'ensemble du personnel pour son investissement « exemplaire » lors de cette crise sanitaire, ainsi que l'ensemble des bénévoles de la commune et hors commune qui ont participé à la confection des masques en tissu. La commune a pu les distribuer à l'ensemble de la population Langoirannaise.

De plus, les masques livrés par la Métropole et le Conseil Départemental ont été distribués par la mairie directement dans les boîtes aux lettres des concitoyens.

Monsieur MORIN, porte-parole de certains Langoirannais, demande s'il est raisonnable de maintenir la fête de la St Pey au regard des dispositions sanitaires actuelles. Il précise ne pas être contre le fait qu'elle ait lieu.

Monsieur le Maire lui répond que les directives de l'Etat sont appliquées et donne le programme de la Fête, ainsi que les mesures prévues.

Il souligne l'importance de maintenir cette manifestation afin d'offrir de la joie et soutenir l'ensemble des artistes qui doivent intervenir.

Monsieur le Maire fait part aux élus du succès des animations qui se déroulent tous les soirs sur les quais depuis le 1^{er} juillet et souligne la pertinence des travaux de réaménagement des quais qu'illustre la vie locale retrouvée dans notre commune.

Monsieur LAPENNE communique le bilan financier du COVID.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Jean-François BORAS